



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

salles de cinéma

Question écrite n° 4752

Texte de la question

Mme Nicole Bricq attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les conditions permettant aux réseaux d'exploitation indépendants de salles de cinéma de concourir à l'animation des centres villes au moment où ils sont fragilisés par l'installation des multiplexes, notamment dans la grande banlieue d'Ile-de-France. Cette interrogation porte à la fois sur la réforme du compte de soutien aux salles qui devrait renforcer le caractère redistributif du dispositif, sur les carences de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 qui traite les multiplexes de la même manière que les équipements commerciaux, et sur les engagements des exploitants de multiplexes vis-à-vis des salles de cinémas qui se trouvent dans leur zone de chalandise.

Texte de la réponse

Si l'implantation des multiplexes s'effectue en majorité, pour des raisons diverses, à la périphérie des villes, il faut noter cependant que, sur 31 établissements de ce type aujourd'hui en fonctionnement, une dizaine sont implantés au centre des agglomérations concernées. Toutes les études qui ont été menées confirment l'effet très positif sur la fréquentation de l'arrivée de ces nouveaux équipements. Ils peuvent cependant également déstabiliser, parfois fortement, les exploitations préexistantes. Ces effets sont cependant variables en fonction de plusieurs données : les multiplexes de centre-ville provoquent à leur profit un transfert de spectateurs plus important que ceux installés en périphérie ; les salles concurrentes résistent d'autant mieux à ces créations qu'elles ont procédé à une rénovation de leurs établissements ; les salles pourvues d'une identité forte, qui se consacrent aux films d'art et d'essai et initient une politique d'animation dynamique, conservent une clientèle importante, et parfois même en augmentation lorsqu'elles ont été modernisées. Afin de soutenir les exploitations qui se consacrent à la programmation de films d'auteurs, des cinématographies peu diffusées, de films du répertoire et de façon générale des films d'art et d'essai, plusieurs dispositifs ont été mis en place ou renforcés : en ce qui concerne les salles qui se consacrent à l'animation culturelle, en particulier à Paris, un soutien spécifique a été institué. Il s'agit d'accorder des subventions annuelles aux établissements indépendants qui maintiennent, face à la concurrence, une programmation de qualité. Cette aide, à vocation économique, est destinée à leur permettre de poursuivre le travail accompli. Pour contribuer à moderniser les salles situées en zones rurales et dans les villes moyennes, ainsi que les salles d'art et d'essai, le montant des crédits destinés à soutenir les investissements dans ces salles sera augmenté de 15 millions de francs dès 1998. Les modalités de calcul et d'attribution du soutien automatique à l'exploitation vont être réformées prochainement, afin de renforcer l'effet redistributif de ce mécanisme en faveur des établissements de taille moyenne et petite. En ce qui concerne l'application de la loi du 5 juillet 1996, qui soumet à autorisation préalable la création des multiplexes, les commissions départementales d'équipement cinématographique se sont réunies, depuis le début de l'année, à 17 reprises, et ont accordé 11 autorisations contre 6 refus. Une autorisation a fait l'objet d'un recours intenté par le préfet, et 5 demandeurs ont intenté un recours en commission nationale à la suite d'un avis négatif. Les CDEC ont pris en compte de façon diverse les enjeux et les critères fixés par la loi. Le ministère de la culture et de la communication estime que les cinémas sont des équipements culturels et, à ce titre, la question de leur implantation doit se poser de manière spécifique, sans nier pour autant la nature commerciale

de cette activité. Un document synthétique va être très prochainement diffusé aux préfets et aux élus. Il aura pour objet de présenter les enjeux culturels, sociaux et économiques de l'implantation des salles de cinéma dans la cité. S'agissant enfin de la programmation des multiplexes, il faut tenir compte de plusieurs impératifs. S'il est important en effet que les multiplexes programment tous les types d'oeuvres, une présence trop forte d'oeuvres de type art et essai dans leur programmation peut également avoir des répercussions sur la fréquentation des salles voisines, en particulier celles classées « art et essai » dont l'existence est essentielle. C'est pourquoi il a été demandé au comité consultatif de la diffusion cinématographique, chargé de donner un avis sur les agréments des ententes de programmation, et qui, à cette occasion, analyse les situations de concurrence, d'examiner les conditions dans lesquelles certains engagements pourraient être souscrits par les opérateurs qui sont en situation de position dominante sur un marché. De tels engagements, susceptibles de préserver la diversité de la diffusion et de l'exploitation, pourraient être inclus dans le cadre d'appels d'offres lancés par les collectivités locales, ou librement consentis par les opérateurs eux-mêmes.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Bricq](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4752

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3487

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 549